

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-AEA-20-10-20-20170614

Date de publication : 14/06/2017

DGFIP

INT - Accords et échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers - Norme commune de déclaration - Champ d'application - Comptes à déclarer

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Accords et échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Titre 2 : Norme commune de déclaration

Chapitre 1 : Champ d'application

Section 2 : Comptes à déclarer

1

Les institutions financières doivent identifier parmi les comptes financiers, les comptes à déclarer aux fins de l'échange de renseignements entre autorités compétentes et ceux qui ne le sont pas.

10

La présente section traite :

- des comptes financiers (sous-section 1, [BOI-INT-AEA-20-10-20-10](#)) ;
- des personnes à déclarer (sous-section 2, [BOI-INT-AEA-20-10-20-20](#)) ;
- des règles dérogatoires (sous-section 3, [BOI-INT-AEA-20-10-20-30](#)).